

Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation

Action 2 – Développer des actions préventives de sensibilisation et de connaissance de la vulnérabilité sur les territoires couverts par une stratégie et mener des opérations d'investissement

Dernière
approbation
14/09/2017

QUOI ?

OBJECTIFS :

En application de la Directive Inondation, et conformément aux orientations de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de la Stratégie Plan Loire IV, il s'agit de soutenir la mise en œuvre des programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation sur les territoires à fort enjeu (territoires à Risque Important – TRI – ou autres territoires).

Le programme d'actions constitue le cœur de la stratégie territorialisée. Il ne visera pas l'exhaustivité, mais l'atteinte des objectifs opérationnels fixés pour les 6 années de la stratégie. Au sein de ce programme, les actions définies seront donc réalistes et priorisées, avec une maîtrise d'ouvrage clairement identifiée.

ACTIONS SOUTENUES :

Les actions à mettre en œuvre seront celles définies dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation adoptées sur chacun des territoires à fort enjeu. Les actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité ou d'appui à la gestion de crise devront prioritairement s'engager en appui sur des maîtrises d'ouvrage uniques à l'échelle du bassin, ou de sous-bassins versants.

- Sensibilisation à la prise en compte du risque d'inondation : actions d'information, de sensibilisation, de conseils et d'expertise adaptées aux enjeux et aux différents types de public, et permettant la création d'un environnement favorable à la prise en compte du risque d'inondation.
- Actions de réduction de la vulnérabilité : diagnostics de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques, installation et restauration de repères de crues, diagnostics de vulnérabilité des réseaux (électricité, télécom, eau...), appui aux collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues (hors travaux).
- Réalisation ou appui à la réalisation de Plans de Continuité d'Activités dans les collectivités territoriales (intégrant un volet Plan Communal de Sauvegarde) et auprès des acteurs économiques.
- Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur :
 - ➔ les réseaux de distribution d'électricité existants et des équipements associés (transformateurs et postes techniques) sur un secteur cohérent et d'un seul tenant. Les projets concernant la création de nouveaux réseaux dits « résilients » sont écartés ;
 - ➔ les captages d'alimentation en eau potable et des stations de traitements des eaux brutes associées permettant de poursuivre le traitement et la distribution de l'eau tant que celle-ci est jugée conforme à la consommation humaine par les autorités sanitaires compétentes (ARS). Les travaux d'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable sont aussi éligibles.
 - ➔ les stations d'épuration des eaux usées existantes et nouvelles leur permettant un redémarrage rapide après le retrait de l'inondation du site ;
 - ➔ les bâtiments publics existants ou à créer destinés à une mission de service public à fort enjeu local et ne pouvant être déplacés (centres de secours et d'intervention des SDIS, casernes de gendarmerie, hôtels de police, écoles...etc.). L'aide portera sur le « surcoût » engendré.
 - ➔ les infrastructures et centres de réseaux de télécommunication (réseau téléphonique, liaisons Internet) existantes délivrant un service à au moins 20% de la population d'un TRI (sous réserve de la compatibilité avec la réglementation régime d'aide d'Etat).

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Les travaux (investissements) de sécurisation des digues de la Loire ne sont pas éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire

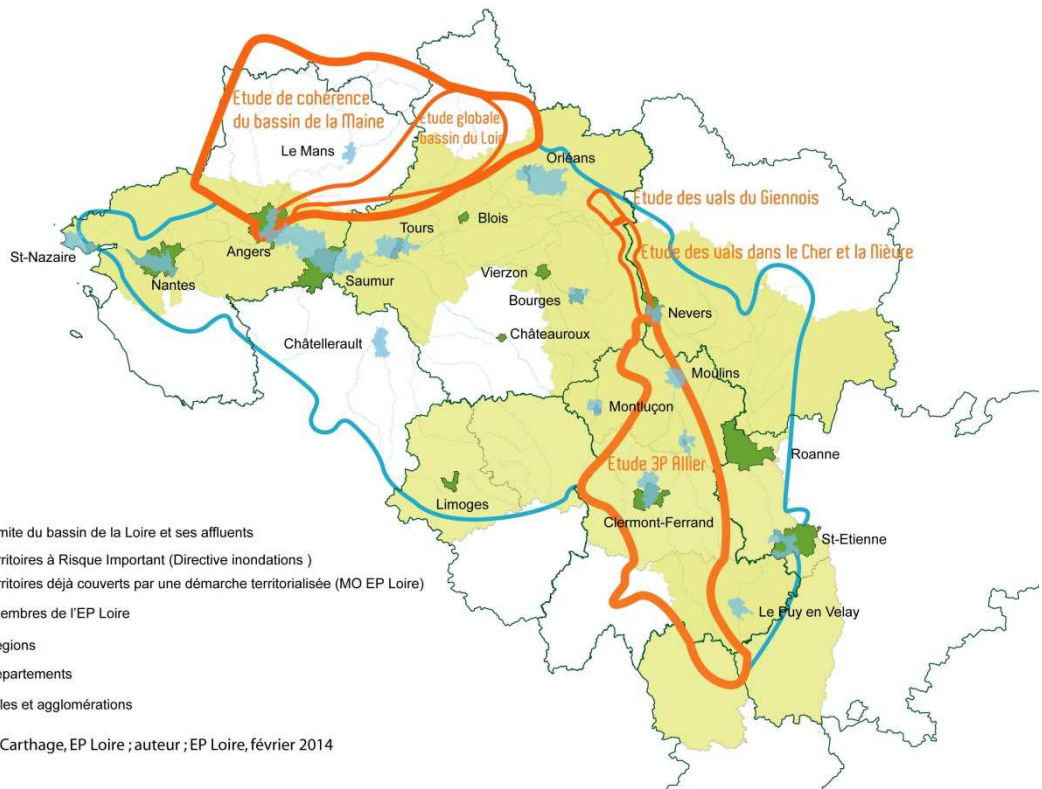
BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondant à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Établissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne... ou d'autres territoires listés dans l'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI)).



CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les actions retenues devront s'inscrire dans les programmes d'actions des stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation approuvées ou en cours d'élaboration.

Seuls les projets s'inscrivant dans un territoire classé en TRI seront éligibles, ainsi que les projets qui concernent un territoire hors TRI sur lequel les acteurs locaux ont engagé un travail d'élaboration d'une stratégie territorialisée telle que définie au sein de l'action 1 du présent DOMO.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations seront éligibles si l'intercommunalité du Territoire à Risque Important d'inondation dispose ou est engagée dans la réalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Éligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 2 :
 Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
 Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :

COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Financements mobilisables :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
 Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ISR 2 : Nombre de stratégies locales de gestion du risque d'inondation adoptées et mises en œuvre (socle minimal d'actions)

- Valeur cible 2023 : 18 stratégies mises en œuvre

Indicateur de résultat

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE

Tél. 02 38 70 25 53

Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne

Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »

Tél. 02 36 17 41 41

Mail : sblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : DREAL de bassin Loire-Bretagne

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable